



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 mars 2013

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SCHLOSSER, adjoints

M. JULLY, Mme NEY, MM. WAGNER, RIETHMULLER, DARDAIN, ADRIAN,  
FUCHS et Mme GEORGES

Membres excusés : M. Paul-Michel SEROT qui donne procuration à M. SCHLOSSER,  
M. ARGANT Jean-Marie qui donne procuration à Mme NEY, Mme GROUARD.

M. JULLY Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 10.12.2012

1. Communication – Démission d'une conseillère municipale
2. Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Acquisition d'un tracteur
3. Budget annexe Lotissement
  - a. Compte administratif et Compte de Gestion 2012
  - b. Affectation du résultat
  - c. Budget Primitif 2013
4. Budget annexe Photovoltaïque
  - a. Compte administratif et Compte de Gestion 2012
  - b. Affectation du résultat
  - c. Budget Primitif 2013
5. Budget général
  - a. Compte Administratif et Compte de gestion 2012
  - b. Affectation du résultat
6. Vote des taux d'imposition pour 2013
7. Travaux 2013
8. Convention délégation de maîtrise d'ouvrage avec le CCAS
9. CC2S – Transfert de la compétence élaboration, approbation, suivi et révision d'un SCOT
10. Adhésion de la commune de Lorquin à l'Agence Technique Départementale
11. Contrat de maintenance – Paratonnerre Eglise

12. Affaires domaniales :
  - a. Déclaration d'Intention d'Aliéner
  - b. Régularisations d'aliénations
  - c. Cessions de terrain
13. Affaires scolaires : Rythmes scolaires – Nouvelle réforme
14. Adhésion au Groupement d'achat du C.H. pour la fourniture de gaz, la maintenance des installations thermiques et de ventilation.
15. Personnel – Modification de la participation de la protection sociale complémentaire
16. Affaires sportives
  - a. Location du gymnase pour le Sporting Club de Lutte
  - b. Locaux pour le Sporting Club de Lutte
  - c. Locaux pour la Sportive Lorquinoise
17. Concours Maisons fleuries – Attribution des prix
18. Budget primitif 2013
19. Divers

oooOooo

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

1. **Communication – Démission d'une conseillère municipale.**

Le maire informe les membres présents qu'il a reçu, en date du 12 février 2013, la démission de Mme Florence PERNIN, conseillère municipale. Dont acte.

2. **Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Acquisition d'un tracteur**

**Exposé du motif** : Par délibération du 26 mars 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics pour l'acquisition d'un tracteur neuf.

Une consultation a été lancée en date du 5 décembre 2012 – 7 entreprises ont retiré le dossier de consultation – 7 entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres, les établissements COLLIN à Frémonville sont les mieux disants, à savoir : 53 700,- € H.T. dont 37 970,-€ HT pour l'acquisition du tracteur et 15 730,-€ pour les équipements (relevage avant, lame à neige et chargeur avant). La reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 11 800,-€.

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire :

**DECISION** : Le maire décide d'acquérir le nouveau tracteur selon offre des établissements COLLIN à Frémonville pour un montant 64 225,20 € T.T.C avec les équipements et reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 11 800,-€.

### **3. Budget annexe Lotissement**

#### **a) Compte administratif et compte de gestion 2012**

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, adjoint, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal, moins une voix contre, approuve le compte administratif 2012 ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	595 381,27	-	15 159,37	610 540,64
Section d'investissement	- 687 402,55	-	- 105 159,37	- 792 561,92
TOTAUX	- 92 021,28	-	- 90 000,00	- 182 021,28

#### **b) Affectation du résultat**

Le conseil municipal, moins une voix contre, réuni sous la présidence de M. Alain DEMANGE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, décide de conserver l'excédent de fonctionnement 2012 du budget annexe lotissement, soit 610 540,64 € au compte 002 – Résultat reporté du B.P. 2013.

#### **c) Budget primitif 2013**

Avant d'examiner le budget primitif, le maire propose de louer un stand au Salon de l'AMEX, salon de l'Habitat et Décoration, pour promouvoir la commune de Lorquin en général et le lotissement en particulier les 12, 13 et 14 avril 2013 pour un montant 290 €/10m<sup>2</sup>. Il reste 13 parcelles à commercialiser.

Cette information donnée, il propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif - annexe lotissement 2013 - arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 351 030,64 €
- Section d'investissement : 2 175 826,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'initiative de participer au Salon de l'AMEX
- approuve, moins une voix contre, le budget primitif ainsi présenté.

### **4. Budget annexe Photovoltaïque**

#### **a) Compte administratif et compte de gestion 2012**

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, adjoint, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal, approuve moins une voix contre, le compte administratif 2012 ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	-	-		
Section d'investissement	-	-	5 794,42	5 794,42
TOTAUX	-	-	5 794,42	5 794,42

#### **b) Affectation du résultat**

Le conseil municipal, moins une voix contre, réuni sous la présidence de M. Alain DEMANGE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, décide de conserver l'excédent de fonctionnement 2012 du budget annexe photovoltaïque, soit 5 794,42 € au compte 002 – Résultat reporté du B.P. 2013.

#### **c) Budget primitif 2013**

Le conseil municipal, moins une voix contre, approuve le budget primitif – du budget annexe photovoltaïque - arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 12 676.42 €
- Section d'investissement : 21 176.42 €

### **5. Budget Général**

#### **a) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2012**

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, adjoint, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal, moins une voix contre, approuve le compte administratif 2012 ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	203 450,18	203 450,18	211 173,32	211 173,32
Section d'investissement	101 040,55	-	- 45 637,26	55 403,29
TOTAUX	304 490,73	203 450,18	165 536,06	266 576,61

#### **b) Affectation du résultat**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DEMANGE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, constatant :

- un résultat excédentaire de 211 173,32 €

considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 783 324,- €
  - en recettes pour un montant de 300 251,- €
  - et un solde d'exécution d'investissement excédentaire de clôture de 55 403,29 €
- le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 427 669,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins une voix contre, décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 excédent reporté pour 211 173,32 € du budget primitif 2013.

## **6. Vote des taux pour 2013**

Compte tenu de l'importance des travaux programmés et sur proposition de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2013, le conseil municipal, moins une voix contre, décide d'augmenter les taux d'imposition de 1% pour 2013, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Contributions</b>	<b>Bases 2012</b>	<b>Bases 2013</b>	<b>Taux votés 2012</b>	<b>Taux votés 2013</b>	<b>PRODUIT 2013</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 103 000,-	1 141 000,-	15,03 %	15,18 %	173 204,-
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	929 100,-	971 000,-	12,20 %	12,32 %	119 627,-
<b>Taxe foncière (NB)</b>	33 600,-	34 200,-	51,06 %	51,57 %	17 637,-
<b>CFE</b>	168 700,-	175 800,-	15,74 %	15,88 %	27 917,-
<b>Produit attendu</b>					<b>338 385,-</b>

## **7. Travaux 2013**

M. le Maire propose au conseil municipal, pour l'essentiel de poursuivre les travaux engagés à travers le programme de financement PACTE II du CG 57 pour 2013. Il rappelle les travaux qui restent à réaliser :

- Op. 13 – Réhabilitation intérieure de 2 logements communaux pour 106 200,- €
- Op. 24 – Eclairage public + ill. Noël - Remplacement de luminaires pour 30 000,- €
- Op. 48 – Aménagt des abords du bât. Multifonctions pour un montant de 43 134,- €
- Op. 56 – Mise en confo. Energétique des bât. Communaux pour un mt de 527 000,- €
- Op. 57 – Acquisition d'un tracteur neuf pour un montant de 79 688,- €
- Op. 61 – Voirie RD 42 pour un montant de 64 200,- €
- Op. 63 – P.V.R. rue Léopold Vallet pour un montant de 10 000,- €
- Op. 64 – Voirie définitive rue des Hauts Jardins pour un montant de 125 000,- €
- Op. 66 – Aménagt du parking rue des Cerisiers pour un montant de 33 000,- €
- Op. 67 – Aménagement d'une aire de jeux pour un montant 45 000,- €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins une voix contre la réhabilitation intérieure de 2 logements et l'acquisition d'un tracteur neuf :

- autorise la réalisation des travaux ci-dessus énumérés
- sollicite une subvention auprès de l'ADEME pour le remplacement des luminaires d'éclairage public.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2013

## **8. Convention délégation de maîtrise d'ouvrage avec le CCAS**

Par délibération du 26 mars 2012, le conseil municipal avait autorisé le maire à encaisser une subvention d'équipement du C.C.A.S. d'un montant de 20 000,- € pour les travaux de mise en conformité énergétique du centre médico-social qui s'élèveront à environ 45 000,- €.

Le bâtiment centre médico-social est propriété du centre communal d'action sociale et la commune de ne peut pas réaliser les travaux de mise en conformité énergétique sans délégation de maîtrise d'ouvrage.

C'est pourquoi, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui définit le programme de l'opération et l'enveloppe financière.

Lors de la réunion du C.C.A.S. du 11/3/2013, la commission administrative a décidé d'augmenter la participation du C.C.A.S de 10 000,- € soit 30 000,- €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le centre communal d'action sociale
- décide de mandater Francis KURTZ pour représenter la commune de Lorquin
- accepte la participation de 30 000,- € du C.C.A.S. aux travaux de mise en conformité énergétique du centre médico-social.

## **9. CC2S – Transfert de compétence élaboration, approbation, suivi et révision d'un SCOT**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal de la commune de Lorquin à relancer la réflexion engagée en 2011, permettant d'aboutir à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de l'arrondissement de Sarrebourg.

La présente délibération fait suite au Comité du Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg du 14 septembre 2012 et à la réunion d'information qui s'est tenue sur le SCOT le 24 novembre 2012 à Hommert.

Monsieur le Maire rappelle le cadre législatif du SCOT.

Institué par la loi du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains (Loi SRU), modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme, qui fixe des objectifs et des orientations en matière d'aménagement du territoire. Il cherche à promouvoir une vision du développement d'un territoire en prenant en compte simultanément les problématiques d'habitat, de déplacements, d'aménagements, de développement économique et d'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement confirme le rôle du SCOT comme élément majeur pour tout projet d'urbanisation future sur les territoires. Elle étend le champ d'application des SCOT en y intégrant les enjeux de développement durable.

- En absence de schéma de cohérence territoriale

Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

L'ouverture à urbanisation de nouvelles zones par les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales est soumise à autorisation du Préfet :

- Jusqu'au 31 décembre 2012, pour les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population.

- A compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, pour les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population.
- La loi Grenelle 2 prévoit la généralisation des SCOT à l'ensemble du territoire national pour 2017.
- Lorsqu'un périmètre de schéma de cohérence territoriale a été arrêté
- Dans le cas de révisions ou modifications du PLU, le SCOT permet de déroger à la règle de constructibilité limitée avec l'accord de l'établissement public en charge du SCOT, selon l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme

Le schéma de Cohérence Territoriale permet aux élus d'avoir la maîtrise de leurs projets d'urbanisation.

- Contrairement au SDAU, le SCoT est un document d'urbanisation qui donne une orientation en termes d'aménagement du territoire, en s'appuyant sur une approche durable de l'urbanisme
  - Le SCoT repose sur trois principes fondamentaux énoncés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme
  - Outil de planification intercommunale, il est un document fédérateur qui détermine un projet de territoire global à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes et donc sur une échelle pertinente et suffisante. Il a pour vocation de garantir un développement maîtrisé du territoire, en abordant toutes les composantes des politiques publiques d'urbanisme et d'organisation de l'espace dans une optique d'aménagement et de développement durable.
  - Elaboré par un ou plusieurs EPCI à FP et mis en œuvre par un syndicat mixte de pays, il doit couvrir un territoire continu et sans enclave
  - Il est conçu dans le cadre d'une démarche de concertation associant élus, partenaires institutionnels, représentants socio-économiques et associatifs du territoire et habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de LORQUIN a délibéré :

- lors de la séance du 6/12/2001 pour transférer la compétence SCoT à la Communauté de Communes des Deux Sarres pour que celle-ci la transfère à son tour au syndicat mixte qui gèrera le SCoT,
- lors de la séance du 08/12/2008 pour réintégrer la compétence SCoT après qu'elle ait été restituée par la Communauté de Communes des Deux Sarres par délibération du 1er décembre 2008.

Dans le cadre de la relance de la réflexion sur une SCoT à l'échelle de l'arrondissement de Sarrebourg, elle invite les membres du Conseil municipal à se prononcer à nouveau sur cette démarche.

Vu l'article L.5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales portant sur le transfert de compétences des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres,

Vu la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la Loi portant engagement national pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.122-1 et suivants,

Vu l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le transfert de compétences à un syndicat mixte,

Vu la délibération du 6/12/2001 concernant le transfert de la compétence SCoT à la Communauté de Communes des Deux Sarres,

Vu la délibération du 08/12/2008 concernant la réintégration de la compétence SCoT après restitution par la Communauté de Communes des Deux Sarres

Vu la délibération du 14 septembre 2012 du comité du Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg,

- Le Syndicat mixte du pays de Sarrebourg ayant pour objet de fédérer les actions à l'échelle de l'arrondissement de Sarrebourg, est compétent en matière de cohérence territoriale dans ce périmètre.
- La Communauté de Communes des Deux Sarres étant adhérente au Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 9 abstentions et 4 voix pour :

- Confirment que l'arrondissement de Sarrebourg présente un périmètre pertinent pour un Schéma de Cohérence Territoire (SCoT),
- Considèrent que le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg peut être la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Décident de transférer à nouveau la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg » à la Communauté de Communes des Deux Sarres pour qu'elle la transfère à son tour au Syndicat mixte du pays de Sarrebourg,
- Décident de donner pouvoir au Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à ce nouveau transfert.

#### **10. Adhésion de la commune de Lorquin à l'Agence Technique Départementale**

Le Maire informe les membres présents que le Conseil Général a voté les statuts portant création de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE. Il a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI de Moselle qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser des études ou travaux. Le montant de l'adhésion n'est pas encore défini.

Le maire propose au conseil municipal, sous réserve des conditions financières qui seront fixées :

- d'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013 une Agence Technique Départementale intitulée « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE »
- d'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général le figurant en annexe à la présente délibération
- de mandater Monsieur Alain DEMANGE, Maire pour représenter la Commune de Lorquin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins une abstention, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lorquin à l'Agence Technique Départementale.



## **11. Contrat de maintenance – Paratonnerre Eglise**

Sur proposition de la commission des finances, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de maintenance pour les cloches de l'église.

A cet effet, il soumet un devis d'Est Paratonnerres pour un montant de 80,- € H.T. soit 95,68 € T.T.C/an pour une durée de 4 ans.

Avis favorable du conseil municipal – Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2013

## **12. Affaires domaniales**

### **a) Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

<b>Date</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Situation</b>	<b>Décision</b>
15/01/2013	FROEHLICHER Michel	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 24 avec 2 a 28	51, rue Charly Ochs	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
29/01/2013	DIKER Beytullah	Immeuble bâti cadastré section 01 n°45 et 46	23, rue Charly Ochs	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
22/02/2013	AURAY Jonathan	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 553/89 et 422/98	71, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

### **b) Régularisation d'aliénations**

Par délibération du 17/06/2011 le conseil municipal a décidé de régulariser les emprises foncières, rue du Donon, qui empiétaient sur le domaine privé.

Sont concernés MM. KURTZ Francis et SCHLOSSER Bernard, qui ont donné leur accord de céder gratuitement à la commune, respectivement

- Section 31 n° 219 une bande de terrain de 0,19 a
- Section 31 n° 221 une bande de terrain de 0,34 a.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la cession gracieuse des bandes de terrain citées ci-dessus
- autorise la rédaction des actes de vente à intervenir
- charge Me BAPST, notaire, de la rédaction des actes
- décide de prendre en charge les frais de notaire.

### **c) Cessions de terrains**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a soumis à la commission des travaux, la cession céder la parcelle communale cadastrée section 2 n° 596 lieudit « Sous les Grandes Raies » d'une contenance de 1,80 aux héritiers GERARD.

La commune de Lorquin n'a plus d'intérêt à garder cette parcelle qui n'entre pas dans le périmètre des terrains cédés au Conseil Général, assiette du collège.

Madame DESSERTENE Béatrice, fille de Mme GERARD décédée, a donné son accord pour l'acquisition.

3 autres terrains, appartenant à la commune de Lorquin, sont concernés par le périmètre d'assiette du collège, il s'agit : section 2 n° 597 avec 0,81 a ; 591 avec 0,03 a et 604 avec 0,19 a soit au total 1,03 a et pourraient être cédés à M. Jean SEINGUERLET, propriétaire riverain.

Après réflexion, la commune de Lorquin n'ayant aucune utilité de ces parcelles pourrait les céder à l'Euro symbolique aux familles GERARD et SEINGUERLET qui feraient leur affaire des frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à proposer la cession des terrains à l'Euro symbolique aux familles GERARD et SEINGUERLET
- demande aux intéressés de prendre en charge les frais de notaire.

### **13. Affaires scolaires : Rythmes scolaires – Nouvelle réforme**

Le maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions règlementaires relatives à la réforme des rythmes scolaires :

Par décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, les heures d'enseignement seront réparties sur 9 demi-journées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Les nouveaux rythmes scolaires conduiront à un allègement de la journée de classe de 45 minutes et permettront aux élèves d'accéder à des activités de deux types :

- 1) Les activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par l'enseignant avec l'accord des parents, par groupes restreints, à raison de 36 heures par an (soit par exemple une heure par semaine) qui peuvent être :
  - L'aide aux élèves en difficultés dans leurs apprentissages
  - L'aide au travail personnel
  - Une activité prévue par le projet d'école
- 2) Des activités dites périscolaires organisées par le maire telles que : l'éveil aux activités artistiques, aux activités sportives nouvelles, aux chants ou aux activités théâtrales, d'activités manuelles, de jeux de société.

Cette réforme entre en vigueur dès le début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, le maire peut demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Une aide forfaitaire de 50 € par élève scolarisé sera versée aux communes dont les écoles mettent en œuvre la réforme à la rentrée 2013. Cette aide ne sera pas renouvelée au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Une majoration forfaitaire de 40 € par élève sera versée aux communes bénéficiaires de la DSU ou de la DSR dite « cible ». Cette majoration forfaitaire sera portée à 45 € par élève au titre de 2014-2015 ce qui est le cas de la commune de Lorquin.

Un décret pris en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application.

Concernant les horaires, ceux-ci restent inchangés le matin et à la pose méridienne :

Jours	Situation actuelle	Situation future proposée
Lundi	8h20 – 11h20 13h10 – 16h10	8h20 – 11h20 13h10 – 15h25
Mardi	8h20 – 11h20 13h10 – 16h10	8h20 – 11h20 13h10 – 15h25
Mercredi		8h20 – 11h20
Jeudi	8h20 – 11h20 13h10 – 16h10	8h20 – 11h20 13h10 – 15h25
Vendredi	8h20 – 11h20 13h10 – 16h10	8h20 – 11h20 13h10 – 15h25

Une enquête a été menée auprès des parents d'élèves qui ont, majoritairement demandé le report de la réforme à la rentrée 2014/2015.

La commission des finances, réunie le 20 mars 2013, au vu de ces éléments avait également demandé le report de la réforme.

Le conseil municipal, moins une abstention, après en avoir délibéré,

- Considérant l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves
- Considérant le surcoût engendré par cette réforme
- Demande le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

#### **14. Groupement d'achat du Centre Hospitalier – Adhésion pour la fourniture de gaz et la maintenance des installations thermiques et de ventilation**

M. le Maire expose au conseil municipal les avantages qu'il y aurait à adhérer au groupement d'achat du centre hospitalier pour la maintenance des installations thermiques de ventilation et de fourniture de gaz.

En effet, après les travaux de mise en conformité énergétique des bâtiments communaux, tous les bâtiments seront chauffés au gaz et la commune aura l'obligation de faire réaliser une maintenance sur toutes les nouvelles installations thermiques et de ventilation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune de Lorquin au groupement d'achat du centre hospitalier pour la fourniture de gaz, la maintenance des installations thermiques et de ventilation.

## **15. Personnel –**

### **a) Modification de la participation de la protection sociale complémentaire**

Par délibération du 10 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents et à fixer à 10 €/agent/mois le montant de la participation dans le domaine de la santé.

Tous les agents de la commune, n'ont pas fait le même choix. Certains agents, ont décidé de n'adhérer qu'en prévoyance ou en santé et d'autres ont assuré les deux garanties. Il propose donc de modifier la répartition allouée à chaque agent ayant adhéré à une mutuelle labellisée et de fixer les montants comme suit : 5 €/agent/mois dans le domaine de la santé et 5 €/agent/mois pour la prévoyance.

Avis favorable du conseil municipal.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget primitif 2013 – Art. 6455.

### **b) Protection sociale complémentaire des agents - EXPOSE PREALABLE**

Le maire, informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents. La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation,**
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur est retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance**. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion de la Moselle se chargera de l'ensemble des démarches, pour une **prise d'effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2014**.

Cette démarche simplifie la procédure et la sécurise juridiquement pour les collectivités puisque le Centre de gestion se charge de l'ensemble.

A l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation** qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser.

**Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

## **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **16. Affaires sportives**

### **a) Location du gymnase pour le Sporting Club de Lutte**

La commune de Lorquin a toujours payé une location pour l'utilisation du gymnase par les associations lorquinoises, au syndicat de gestion du collège dont elle était membre.

Depuis le transfert du gymnase au Conseil Général, il n'y a plus que le Club de Lutte dans le cadre de sa classe « sport-études » et l'école primaire qui sont autorisés à l'utiliser. M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à payer une location, selon un barème établi annuellement par le Conseil Général, à savoir :

- 6,75 € par heure concernant l'occupation de la salle de musculation
- 10,02 € par heure pour l'occupation de la grande salle pendant le temps scolaire
- 16,09 € par heure pour l'occupation de la grande salle hors temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le maire à prendre en charge la location du gymnase pour le Sporting Club de Lutte et l'école primaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2013 – art. 6132.

### **b) Locaux pour le Sporting Club de Lutte**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que les conditions d'accueil du Sporting Club de Lutte ne sont pas satisfaisantes :

- gymnase non chauffé cet hiver, moins de 10° de température intérieure des locaux
- tarif élevé pendant les périodes de vacances.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de louer les locaux disponibles de la CC2S, sis 44 bis, rue Général de Gaulle soit 400 m2 pour 750,- €/mois
- d'autoriser le maire à signer le bail de location pour une durée de 9 ans.

### **c) Locaux pour la Sportive Lorquinoise**

Pour permettre l'entraînement des footballeurs et soulager le terrain d'honneur, le maire

propose au conseil municipal de mettre à disposition de la Sportive Lorquinoise, les courts de tennis désaffectés, situés dans le complexe sportif du Centre Hospitalier de Lorquin acquis par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les anciens terrains de tennis à la pratique du football.

### **17. Concours Maisons fleuries – Attribution des prix**

Depuis quelques années le conseil municipal a décidé d'organiser un « mini concours de maisons fleuries » pour encourager les lorquinois à participer au fleurissement de la commune.

Pour récompenser les efforts réalisés dans ce domaine, un jury composé de quelques conseillers municipaux a été créé et les lauréats (20) se sont vus remettre un bon d'achat de 15 € chez Michel LEDOUX, fleuriste.

Il y a lieu de régulariser cette décision ; le maire demande au conseil municipal d'autoriser la remise d'un bon d'achat de 15,- € pour les 20 lorquinois qui ont été désignés par le jury.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise l'acquisition des bons d'achat de 15,-€ à remettre aux lorquinois désignés
- décide de pérenniser le concours jusqu'à nouvel ordre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, à l'article 6714.

### **18. Budget primitif 2013 – Budget général**

Le conseil municipal approuve le budget primitif – du budget général arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 818 776,- €

Section d'investissement : 1 334 780,- €

### **19. Divers**

Le Conseil municipal prend connaissance :

- Du relevé de conclusion du 18/03/2013 de la commission des travaux, modifié.
- De l'ouverture du magasin VELO'SPHERE rue Général de Gaulle
- Du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Club de Lutte
- Du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Club de l'Amitié

Les conseillers municipaux ont reçu, avec la convocation au présent conseil municipal :

- Le rapport annuel d'activité exercice 2011 de la CC2S
- Du relevé des délibérations du Conseil de Communauté du 15/10/2012 de la CC2S
- Une copie du courrier de l'académie Nancy-Metz du 25/02/2013 relatif à la fermeture d'une classe à l'école primaire pour la rentrée 2013/2014 et la circulaire relative aux nouveaux rythmes scolaires.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée à 21 h 15.